

## INFORMATION POLE EMPLOI

*Ceci concerne uniquement les personnes inscrites comme demandeur d'emploi*

### Le cout de formation

Le cout de la formation est pris en charge par la Région pour un certain nombre de places, il ne faut pas avoir démissionné **à la clôture des inscriptions au concours**. Le cout restant à la charge des stagiaires de l'ordre de 100 euros (frais d'inscription)

Suite à votre entrée formation, l'IFSI va saisir une attestation d'entrée en stage qui va modifier votre catégorie d'inscription à Pôle emploi : vous aurez le statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant votre formation.

Nous vous conseillons **d'adresser immédiatement un mail à votre conseiller en lui demandant de noter votre entrée en formation et de bien vouloir s'assurer qu'un « EFO à l'état conseillé » a été saisi dans votre dossier.**

Vous recevrez un courrier de confirmation du bon enregistrement de votre formation sur votre dossier (notification d'admission d'aide à la formation).

Si vous ne recevez pas de courrier de confirmation, contacter votre conseiller par mail afin que votre dossier soit régularisé au plus vite.

### La rémunération

**Pour les bénéficiaires de l'ARE** : vous percevrez vos allocations chômage dans la limite de vos droits sous réserve des droits à l'ARE passage en AREF (le montant journalier minimum, pour l'AREF, est de 21.04/jour).

Si vos droits s'épuisent en cours de formation, et que vous n'avez pas droit à un rechargement de droits, une rémunération de fin de formation se mettra automatiquement en place.

Le montant de votre Rémunération de Fin de Formation ne pourra pas dépasser 652 euros par mois, cumulable intégralement avec les revenus d'une activité.

Si vous êtes BRSA ou Bénéficiaire de l'ASS vous devez faire **une demande de bourse auprès de la Région**. (Pour les bénéficiaires de l'ASS qui dépendent de pôle emploi si il y a un refus de bourse un maintien de l'ASS peut être possible se rapprocher des experts indemnisation de votre pôle emploi pour les BRSA voir la CAF)

**Si vous êtes indemnisé par la fonction publique** transmettez la notification de fin de droits du secteur public à votre agence, afin que la rémunération de fin de formation puisse vous être versée par Pôle emploi

### L'actualisation

Renouvelez votre demande d'emploi chaque mois (entre le 28 du mois en cours et le 15 du mois suivant). Vous devez déclarer être en formation, être toujours à la recherche d'un emploi et tout changement de situation.

Attention, si vous travaillez pendant la formation, **assiduité obligatoire en cours** donc nombre d'heures limitées et sont à déclarer heures / salaire brut et donc il y aura calcul du différentiel (sauf pendant la période en RFF il n'y a pas de déduction).

**Aides à la garde d'enfants** pour les parents isolés conditions de ressources et enfant de moins de 10 ans, être parent isolé, montant de l'aide 400 euros + 60 euros par enfant supplémentaire, la demande est à faire à partir de l'espace candidat / aides / AGEPI.

**Pas d'autres aides possibles éventuellement voir la Région**

**Pensez à vous réinscrire en fin de formation**